



Commune de Feucherolles

Procès verbal du Conseil Municipal 1^{ER} décembre 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : **23**

En exercice : **22**

Présents : **15**

Votants : **19**

L'an deux mil **neuf**, le **premier décembre** à vingt heures quarante cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué le **vingt sept novembre**, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Catherine, CLOUZEAU Patrick, BONNOT Paul-Philippe, TOURET Annie, BERTHE de POMMERY Etienne, de FRAITEUR Margaret, FREMIN Michel, MOIOLI Jean-Baptiste, de VILLERS Laurence, LEPAGE Martine, ZSCHUNKE Susanne, REBEL Marc, RAVARY Jacques, SJÖSTRÖM Lars-Peter formant la majorité des membres en exercice

ayant donné pouvoir :

| | | |
|---------------------|-------------------|--------------------|
| GARDE Isabelle | a donné pouvoir à | LEPAGE Martine |
| BRASSEUR Martine | a donné pouvoir à | de POMMERY Etienne |
| CHARIL Josette | a donné pouvoir à | REBEL Marc |
| RAUGEL-WACHE Ariane | a donné pouvoir à | LOISEL Patrick |

Absents :

LEMAITRE Bernard, FREYCHET Sylvie, BALANÇA Anne-Sophie

* * * *

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire a pris depuis le Conseil du 22 septembre 2009, les décisions n° 14, 15 et 16-2009 dont il rend compte.

* * * *

Monsieur Marc REBEL est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2009 est adopté à l'unanimité après quelques corrections. En ce qui concerne la délibération 46-09-09 relative à la demande de subvention au Conseil général, il convient de noter que Madame FREYCHET (pouvoir à Madame GARDE) et Madame GARDE se sont abstenues et non Mesdames BRASSEUR et de VILLERS.

* * * *

51-12-09 RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
SEY Syndicat d'Energie des Yvelines
SIVU des 3 rivières

S E Y Syndicat d'Energie des Yvelines

Rapporteur Lars-Peter SJÖSTRÖM

Objet :

- Concession des réseaux de distribution d'électricité propriété des collectivités locales (basse et moyenne tension)
- Conseils aux collectivités sur les sujets concernant l'énergie (maîtrise de la demande d'énergie, etc...)
- Extension au gaz (en cours)

- Au 31 décembre 2008, 24 communes isolées et 160 communes à travers 8 syndicats intercommunaux, sont adhérentes
 - Il est créé en 2000.
 - Son siège est fixé en mairie d'Epône.
 - Il est administré par un comité syndical composé d'élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.
 - Les membres élus de Feucherolles sont :
 - Titulaires : Lars-Peter SJÖSTRÖM
 - Suppléants : Isabelle GARDE
 - Le bureau est composé d'un Président et de deux vice-présidents
 - Les recettes proviennent des redevances R1 et R2 représentant 1 056 313,79 € pour 2008 dont 782 403,71 € reversés aux collectivités adhérentes soit 273 910,08 € conservés par le SEY.
 - 8 réunions ont eu lieu en 2008, en novembre et début décembre.
- La commune de Feucherolles est adhérente au SEY depuis mai 2008.

SIVU des 3 rivières - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique -
Rapporteur : Patrick LOISEL

Objet : - L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans les conditions de l'article L222-4 du code de l'Urbanisme

- Au 31 décembre 2008, 17 communes sont adhérentes
 - Il est créé le 4 décembre 2007.
 - Son siège est fixé en mairie de Noisy le Roi.
 - Il est administré par un comité syndical composé d'élus des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.
 - Les membres élus de Feucherolles sont :
 - Titulaires : Patrick LOISEL Katrin VARILLON
 - Suppléants : Etienne de POMMERY Martine BRASSEUR
 - Le bureau est composé d'un Président et de quatre vice-présidents
- Les recettes proviennent des contributions des communes adhérentes.

Rapports d'activités consultables au secrétariat général.

Le Conseil municipal prend acte des rapports d'activités du SEY présenté par Monsieur SJOSTROM et du SIVU des 3 rivières présenté par Monsieur le Maire.

* * * *

52-12-09 AVIS DU CONSEIL SUR LE RETRAIT DES COMMUNES DE MORAINVILLIERS ET ORGEVAL DU SIVU DES 3 RIVIERES

Monsieur LOISEL informe le Conseil municipal que les communes de Morainvilliers et Orgeval ont souhaité leur retrait du périmètre du SCOT du Val de Gally et du SIVU des 3 rivières créé pour l'élaboration de ce SCOT - Schéma de Cohérence Territoriale-

Aussi,

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale- EPCI- et qui précise qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois, l'avis des conseils municipaux des collectivités adhérentes au syndicat est réputé défavorable,

Vu la délibération en date du 6 mai 2009 du Conseil municipal de Morainvilliers,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2009 du Conseil municipal d'Orgeval,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2009 du Comité syndical du SIVU des 3 rivières approuvant les demandes de retrait des communes de Morainvilliers et Orgeval,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, par **18 voix Pour** et **1 Abstention**

- d'**APPROUVER** les demandes de retrait des communes de Morainvilliers et Orgeval du périmètre du SCOT du Val de Gally et du SIVU des 3 rivières.

* * * *

53-12-09 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESEAU DE ST-NOM-LA-BRETECHE - CSO

Madame VARILLON rappelle au Conseil que la CSO exploite le service de transport public de voyageur de rabattement sur gare des lignes :

- 015-312-042 : Tennis/St-Nom gare
- 015-312-043 : Chavenay Vallon / St-Nom gare
- 015-312-044 : Collège de Feucherolles / St-Nom gare

La convention conclue entre les communes de Chavenay - Saint-Nom la Bretèche - Feucherolles et la CSO, est arrivée à échéance en septembre 2008.

Compte tenu des réponses peu précises données par CSO/VEOLIA aux deux préoccupations des communes concernées par la convention d'exploitation du réseau de Saint Nom la Bretèche relative à l'exploitation des lignes 42,43,44, à savoir :

- ↪ Ajustement de la taille des bus au plus près du trafic observé tout en minimisant l'encombrement des bus sur les voies communales,
- ↪ Charte de bonne conduite des chauffeurs sur les voies communales (respect des limites de vitesse et de la réglementation),

Le Conseil municipal avait décidé, par avenants n°1 et n°2, l'extension de 12 mois de la convention conclue entre CSO et les communes de Feucherolles, Chavenay et Saint-Nom-la-Bretèche

A ce jour, ces préoccupations ayant été résolues, il convient de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

Aussi,

Vu les décisions du Syndicat des Transports d'Ile de France antérieure datées du 12 septembre 2000, 9 avril 2001, 11 juin 2002 autorisant l'Exploitant à mettre en œuvre les services de transport public définis au cahier des charges sur les lignes 015-312-042, 015-312-043 et 015-312-044,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, par **16 voix Pour** et **3 Abstentions**

- d'**APPROUVER** la convention d'exploitation de Réseau de St Nom la Bretèche entre les villes de St Nom la Bretèche, Chavenay, Feucherolles et la société CSO .
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec la mise en œuvre et le suivi de cette décision

OBSERVATIONS

Monsieur LOISEL précise qu'une charte de qualité sera signée en même temps que cette convention.

Monsieur MOIOLI demande si nous avons la possibilité de changer de transporteur ?

Madame VARILLON lui répond que non, CSO étant le concessionnaire désigné par le STIF pour notre secteur.

* * * *

54-12-09 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU VALMARTIN

Monsieur de POMMERY rappelle que ce projet s'inscrit dans la continuité de la politique d'enfouissement menée depuis plusieurs années : rue de Poissy, rue des Petits Prés, Grande rue, rue des Marronniers, rue B. Deniau, rue de la Chapelle;

Cette politique répond à un double objectif :

- ↳ Amélioration de l'environnement visuel du village
- ↳ Assurer la sécurité des réseaux

Un partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement est prévu entre le Département des Yvelines, ERDF par le biais du Syndicat d'Energie des Yvelines et France Telecom.

D'autre part, ces travaux obligeront à rénover l'éclairage public, actuellement supporté par les poteaux électriques, ce qui améliorera la sécurité des usagers

Pour les collectivités de -5000 habitants, le plafond des dépenses subventionnables s'élève à 70 000 € HT.

Le **Département** participe, pour les réseaux électriques & de télécom, à hauteur de **40%** de la dépense subventionnable soit un maximum de 28 000 €,

France-Telecom : 51% des travaux de câblage du réseau et la totalité du matériel de génie civil en domaine public.

E R D F : 40% du coût réel de l'opération en domaine public & privé

Aussi,

Vu le programme pour l'insertion des réseaux dans l'Environnement,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention élaboré au titre de ce programme,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- ↪ **d'APPROUVER** le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication rue du **Valmartin** pour un montant de **131 172,92 € HT**,
- ↪ **de SOLLICITER** du Département, d'ERDF par le biais du Syndicat d'Energie des Yvelines et de France Telecom les subventions prévues au titre du partenariat,
- ↪ **de S'ENGAGER** à assurer le financement du programme de travaux d'insertion des réseaux électriques et de télécommunications et la TVA correspondante,
- ↪ **de S'ENGAGER** à inscrire les sommes correspondantes au budget communal, exercice 2010 et suivants,
- ↪ **d'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

OBSERVATIONS

Monsieur RAVARY souhaite savoir s'il est possible d'avoir le montant des travaux par poste : France-Telecom, EDF, etc...et Monsieur MOIOLI demande le montant des subventions perçues en ce qui concerne la rue Bernard Deniau

Monsieur LOISEL précise que le choix s'est porté sur la rue du Valmartin pour être dans la continuité de la rue des Marronniers et que les renseignements détaillés leur seront fournis par les services communaux.

* * * *

55-12-09 PROGRAMME TRIENNAL D'AIDE A LA VOIRIE 2009-2010-2011

Monsieur de POMMERY informe le Conseil municipal que le Conseil général a adopté, par délibération en date du 24 octobre 2008 un nouveau programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes en matière de voirie,

Le plafond de la dépense subventionnable accordé à la commune pour ces trois années est de 174 600 € HT au taux de 30 %, soit une subvention de 52 380 €.

Les voies suivantes nécessitent des travaux de rénovation partielle :

- Résidence des Cottages pour un montant estimé de 120 000 € HT
- Route du golf pour un montant estimé de 80 000 € HT,

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **ARRETER** le programme triennal de voirie 2009-2010-2011 au profit des voies de la résidence des Cottages ainsi que la route du Golf.

- de **SOLLICITER** du Conseil Général des Yvelines une subvention d'un montant de 52 380 € HT soit 30 % du plafond HT de travaux subventionnables au titre du programme départemental 2009-2010-2011 d'aide aux communes en matière de voirie.
- de **s'ENGAGER** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant sur la fiche d'identification annexée à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- de **s'ENGAGER** à financer la part de travaux restant à la charge de la Commune
- d' **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de cette décision.

OBSERVATIONS

Monsieur LOISEL précise que les voies de la résidence des Cottages, qui font partie du domaine public communal, n'ont pas été rénovées depuis 40 ans !!

Pour la route du Golf, Monsieur le Maire informe que 40 000 véhicules l'empruntent à l'année.

En collaboration avec le Président du golf, les services de la mairie sont en train de définir les infrastructures qui appartiennent à la commune. En ce qui concerne l'éclairage public, il est totalement obsolète et le réseau est hors circuit voire dangereux. Il est donc prévu de le démonter et de le réaménager dans un avenir proche en fonction de l'aménagement de la future piste cyclable qui doit longer le golf.

* * * *

56-12-09 EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur CLOUZEAU informe le Conseil municipal qu'afin de financer les opérations d'investissement lourdes prévues au budget 2009 et notamment le programme "Aménagement du centre bourg" d'un montant de 853 944 € faisant l'objet de subventions du Conseil régional et du FISAC, il convient de recourir à l'emprunt.

La Caisse d'Epargne Ile de France, après consultation, a émis la meilleure proposition, à savoir :

| | |
|---------------------------|----------------|
| Montant de l'emprunt : | 400 000 € |
| Taux fixe proportionnel : | 3,68% |
| Amortissement : | progressif |
| Echéances : | trimestrielles |
| Durée : | 10 ans |
| Frais de dossier : | 200 € |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, par **17 voix Pour** et **2 Abstentions**,

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à recourir à l'emprunt,
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt proposé par la Caisse d'Epargne Ile de France aux conditions ci-dessus et joint à la présente délibération,

- d' **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de cette décision.

OBSERVATIONS

Monsieur REBEL souhaite savoir si la Société générale a été sollicitée ?

A l'invitation de Monsieur le maire, Monsieur PETEL - Directeur général des services- confirme que 3 banques ont été consultées : la Caisse d'Epargne, DEXIA et la Société Générale.

Monsieur LOISEL précise que la Caisse d'Epargne et Dexia ont déjà travaillé avec la commune par le passé.

* * * *

57-12-09 DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur CLOUZEAU rappelle au Conseil municipal qu'au budget 2009 avait été prévue une somme de 100.000 € pour les travaux divers de voirie (Chapitre 23 Article 2315 Immobilisations corporelles en cours).

Ces travaux ayant été exécutés sans donner lieu à un marché spécifique, il convient pour équilibrer les besoins en section d'investissement, de virer de ligne à ligne ce montant au chapitre 21 Article 2152 - Immobilisations corporelles.

Cette modification n'entraîne aucune incidence budgétaire sur le BP 2009 général.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- de **PROCEDER** à la décision modificative suivante :

| INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|
| Chapitre 23 | | Chapitre 21 | |
| Article 2315 | | Article 2152 | |
| Immobilisations corporelles en cours | - 100 000 | Immobilisations corporelles | + 100 000 |

* * * *

58-12-09 INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL EXERCICE 2009

Par arrêtés des 16 septembre et 16 décembre 1983, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation a défini les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des collectivités territoriales à compter de 1983.

Compte tenu de la mission effective de conseil et d'assistance assurée dans le domaine financier, budgétaire et économique, le receveur municipal peut percevoir l'indemnité de conseil.

Cette indemnité est calculée d'après la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos soit 3 535 095 €.

Aussi, **VU** la demande de Monsieur le Trésorier principal de Plaisir, formulée par courrier en date du 28 octobre 2009,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **ATTRIBUER** pour l'exercice 2009, à Monsieur VALERIAUD Christian, Trésorier principal, une indemnité de conseil au taux de 100%, soit un montant total brut de 681,27 €.

* * * *

59-12-09 RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

L'actuel contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 450 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2010. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

La Commune de Feucherolles, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots: un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Feucherolles avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

N'adhérant pas au contrat groupe, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée effectuée par le C.I.G., je vous propose de rallier la procédure qui sera engagée dans les semaines à venir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du

marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise en œuvre du contrat groupe selon la procédure négociée pour la durée du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 et autorisant la signature d'une convention entre le C.I.G et la collectivité, relative aux missions d'accompagnement ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- de se **JOINDRE** à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- de **PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2011

* * * *

60-12-09 FIXATION DU NOMBRE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le Code du travail définit le contrat d'apprentissage comme un contrat de travail d'un type particulier, et il l'est en effet à plusieurs titres :

- Particulier quant à son objet puisqu'il permet aux jeunes d'acquérir simultanément une expérience professionnelle pratique en collectivité ainsi qu'une formation théorique sanctionnée par un diplôme.
- Particulier quant aux intéressés puisque le jeune doit répondre à des conditions d'âge et d'aptitude, et la collectivité doit désigner un maître d'apprentissage et obtenir l'agrément de la préfecture.
- Particulier quant à son exécution puisque l'apprenti bénéficie de conditions de travail aménagées lui garantissant plus de protection, et l'employeur bénéficie d'incitations notamment financières.

L'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public depuis 1992 s'est révélée concluante puisque le dispositif a été pérennisé en 1997.

L'évolution de la diversité des métiers accessibles par l'apprentissage (ressources humaines, social, etc.) apporte une réponse aux attentes de recrutement des collectivités territoriales. D'ailleurs, le nombre d'apprentis dans la fonction publique territoriale est en constante progression depuis 2001.

Le financement de l'apprentissage

D'une part, l'employeur bénéficie d'exonération en matière de cotisations sociales.

D'autre part, il peut également bénéficier d'une aide du Conseil régional. Dans ce cas, il doit prendre l'initiative de solliciter le Conseil régional compétent, chaque Conseil régional déterminant les conditions et modalités des aides versées.

Le maître d'apprentissage est la personne directement responsable de l'apprenti.

Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé.

Il existe aussi des conditions tenant au maître d'apprentissage pour que ce dernier puisse se faire agréer.

Le maître d'apprentissage est directement responsable de la formation de l'apprenti et assume les fonctions de tuteur. Il doit être majeur et offrir toutes garanties de moralité.

L'intéressé doit exercer depuis au moins trois années des fonctions professionnelles dont l'accès atteste une qualification au moins équivalente à celle visée par le diplôme ou titre préparé par l'apprenti.

Un maître d'apprentissage ne peut accueillir dans son service plus de deux apprentis.

La commune de Feucherolles accueille en ce moment 3 apprentis,

- 1 au service technique (diplôme menuisier)
- 1 au service jeunesse & sports (BPJESP)
- 1 au service enfance-éducation école maternelle B Deniau (CAP petite enfance)

Il convient de déterminer le nombre maximum d'apprentis susceptibles d'être accueillis simultanément.

VU le Code du travail.

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle.

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et plus particulièrement concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public.

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public.

VU le décret n° 98-888 du 5 octobre 1998 relatif au développement d'activité pour l'emploi des jeunes.

VU le décret n° 98-1310 du 31 décembre 1998 relatif à l'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis.

VU l'arrêté du 5 juin 1979 relatif aux cotisations forfaitaires de sécurité sociale afférente à l'emploi d'apprenti.

VU L'arrêté du 27 mars 1997 (agrément de l'accord du 1er janvier 1997) relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public.

CONSIDERANT la circulaire du 16 novembre 1993 relative à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

CONSIDERANT la circulaire DGEFP n° 98-15 du 17 mars 1998 relative à l'aide à l'apprentissage.

CONSIDERANT la circulaire DGEFP n° 99-7 du 15 février 1999 relative à l'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à avoir recours à l'apprentissage

- de **FIXER** à **5** (cinq) le nombre maximum d'apprentis susceptibles d'être embauchés simultanément par la commune

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes en rapport avec la mise en œuvre et le suivi de cette décision

OBSERVATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors d'une réunion à l'initiative du Sous-Préfet, les services de l'Etat ont sollicité les collectivités locales afin que celles-ci étudient la possibilité d'avoir recours aux contrats aidés.

Monsieur RAVARY demande s'il est vraiment nécessaire de se limiter à 5.

Monsieur le Maire précise que pour Feucherolles cela sera suffisant dans un premier temps. Ceci étant, il demeure possible d'augmenter ce nombre en fonction des besoins par une nouvelle délibération.

* * * *

61-12-09 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF

La commune de Feucherolles possède, au Parc des sports, des installations qui accueillent régulièrement les élèves du collège, les associations sportives et des manifestations exceptionnelles.

Cette fréquentation, estimée à 400 personnes/jour, nécessite un règlement intérieur afin de réguler et codifier l'activité de cet Equipement Recevant du Public (ERP)

Ce règlement sera visé par les différentes entités utilisant des créneaux d'occupation au Parc des sports, les engageant au respect des lieux mis à leur disposition par la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, par **17 voix Pour** et **2 Abstentions**

- d'**APPROUVER** le règlement du complexe sportif tel qu'annexé à la présente délibération.

OBSERVATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le règlement d'utilisation du complexe sportif présenté ce soir est d'ordre général et se superposera certainement aux règlements des associations utilisatrices. Ce règlement, obligatoire pour un ERP (Etablissement Recevant du Public) sera affiché à l'entrée de l'établissement.

Monsieur RAVARY demande si les intéressés ont été concertés ?

Monsieur BONNOT précise que dans un premier temps la commune doit établir un règlement d'utilisation de ses locaux sportifs et ensuite le soumettre aux associations et clubs utilisateurs des locaux communaux.

Monsieur RAVARY fait remarquer que le règlement est un peu trop pointu à son goût et préférerait une version simplifiée.

A l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur PETEL précise que ce règlement est fait pour aider le gardien du complexe sportif en lui donnant un cadre réglementaire pour agir. Ces dispositions doivent être utilisées de manière opportune et avec la retenue qui s'impose.

Monsieur LOISEL précise au Conseil que tous les bâtiments communaux vont faire l'objet d'un règlement qui sera soumis à l'approbation des conseillers.

* * * *

AFFECTATION DES LOCAUX ECOLE PRIMAIRE LA TROUEE

CONVENTION TRIPARTITE EDUCATION NATIONALE - IFAC78 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Centre de Loisirs, ouvert au mois d'avril, exerce ses compétences sur le groupe scolaire La Trouée.

Il convient donc, afin d'éviter tous problèmes de cohabitation, de mettre en place une convention tripartite de mise à disposition de locaux entre la Commune, l'Education Nationale et l'Association IFAC.

Cette convention précisera les lieux et matériels que l'IFAC pourra utiliser sans créer de préjudice au bon fonctionnement de l'école et indiquera également, la charge d'entretien qui incombera au personnel de l'IFAC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune, l'Education Nationale représentée par les deux directrices du groupe scolaire La Trouée et l'association IFAC représentée par Martial DUTAILLY
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention (jointe en annexe) ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cette décision

OBSERVATIONS

Monsieur LOISEL précise que la population est tout à fait satisfaite des prestations de l'IFAC.

Madame de FRAITEUR demande s'il y a des enfants d'autres communes.

Monsieur LEMAITRE lui répond que 3 enfants viennent de Davron.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22 h30.



**Adoption du procès verbal du
Conseil municipal du
1er DECEMBRE 2009**

| | SIGNATURE |
|---------------------------|------------------------|
| PATRICK LOISEL | |
| BERNARD LEMAITRE | abs |
| PAUL-PHILIPPE BONNOT | |
| ETIENNE BERTHE DE POMMERY | |
| MARTINE BRASSEUR | pouvoir à E De Pommery |
| Marc REBEL | |
| Laurence de VILLERS | |
| JEAN-BAPTISTE MOIOLI | |
| ISABELLE GARDE | pouvoir à M Lepage |
| MARGARET DE FRAITEUR | |
| MARTINE LEPAGE | |
| ARIANE RAUGEL-WACHE | pouvoir à P Loisel |
| JOSETTE CHARIL | pouvoir à M Rebel |
| SYLVIE FREYCHET | abs |
| Michel FREMIN | |
| SUSANNE ZSCHUNKE | |
| JACQUES RAVARY | JR |
| ANNIE TOURET | |
| LARS PETER SJÖSTRÖM | |
| ANNE-SOPHIE BALANCA | abs |
| PATRICK CLOUZEAU | |
| KATRIN VARILLON | |